REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

N° A-2026-26
Soumettant à enquête publique unique le projet de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle de proximité de Saint-Sever

Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'élection de Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » au cours de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 ;

Vu les dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-41 et suivants dans sa version en vigueur du 29/01/2017 au 26/05/2026 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté à enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les articles L 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, donnant compétence à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant la fusion de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance Condé Intercom et de la communauté de communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie qui stipule que l'intercom de la Vire au Noireau reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu la délibération D2024-5-4-12 du 30 mai 2024 engageant la procédure de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du pôle de proximité de Saint-Sever ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique avant que le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau approuve la Modification de droit commun n°1 du PLUi du pôle de proximité de Saint-Sever ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle de proximité de Saint-Sever de **30 jours consécutifs, du lundi 4 janvier 2027 à 10h00 au mardi 2 février 2027 à 19h00.**

Article 2 : Commissaires enquêteurs

Par décision n° E26000044/14 en date du 28 septembre 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, M. Alain BOUGRAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain LABBÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du **lundi 4 janvier 2027 – 10h00 au mardi 2 février 2027 – 19h00**, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (20 rue d'Aignaux, 14500 VIRE NORMANDIE) et dans les mairies de Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Saint-Aubin-des-Bois et Saint-Sever (Noues de Sienne), aux jours et heures habituelles d'ouverture.

M. Alain BOUGRAT, commissaire enquêteur, recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

LIEUX	ADRESSE	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCES
Annexe de l'Intercom de la Vire au Noireau	23 rue du Général Leclerc, 14500 VIRE NORMANDIE	Lundi 4 janvier 2027, de 10h00 à 12h00
Mairie de Saint-Sever (Noues-de-Sienne)	1 Place de la Mairie, 14380 NOUES DE SIENNE	Samedi 16 janvier 2027, de 9h00 à 12h00
Mairie de Campagnolles	34 rue du Vieux Lavoir, 14500 CAMPAGNOLLES	Vendredi 22 janvier 2027, de 15h00 à 17h00
Mairie de Saint-Aubin-des-Bois	Le Bourg, 14380 SAINT-AUBIN-DES-BOIS	Mardi 2 février 2027, de 14h00 à 16h00
Mairie de Landelles-et-Coupigny	3 rue de l'Ouest, 14380 LANDELLES-ET-COUPIGNY	Mardi 2 février 2027, de 17h00 à 19h00

Les observations du public peuvent être consignées dans les registres prévus à cet effet au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et dans les mairies de Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Saint-Aubin-des-Bois et Saint-Sever (Noues-de-Sienne), être transmises par voie postale à l'attention de M. Alain BOUGRAT au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau ou par voie électronique à M. Alain BOUGRAT à l'adresse suivante : modif1pluippss@democratie-active.fr.

Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/modif1pluippss/

Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/modif1pluippss/

Article 4 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, son rapport et son avis et conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et dans les mairies de Saint-Sever (Noues de Sienne), Campagnolles, Saint-Aubin-des-Bois et Landelles-et-Coupigny aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an ainsi que sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : https://www.vireaunoireau.fr/marches-publics-et-concertations/enquetes-publiques/

Article 5 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle de proximité de Saint-Sever est le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans la presse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales.

Article 7 : Exécution et notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet de Vire ;
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen ;
- M. Alain BOUGRAT commissaire enquêteur ;
- Aux Maires des communes et communes déléguées concernées par les projets engagés.

Madame la Présidente, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte administratif.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20261110-A-2026-26-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Fait à Vire Normandie
Le 10 novembre 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau https://www.vireaunoireau.fr/ rubrique « actes administratifs le : 12 11 26

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)